COMPTE RENDU SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de PLESTAN, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Claudine AILLET, Maire –Alain GUILLOT, Alain GENCE, Marie-Lise FERET, Nicolas RIQUEMENT - Adjoints, Loïc CHAUVEL, Edith COQUIO, Séverine LOLLIEROUX, Olivier JOSSELIN, Dominique GUEGUEN, Alexandrine GUERIN - Jean-François KOUMOU - Conseillers Municipaux.

Elu représenté par un pouvoir : Céline BARON (pouvoir à Claudine AILLET), Christèle VETIL (pouvoir à Nicolas RICQUEMENT), Philippe HERCOUET (pouvoir à GENCE Alain)
Elu excusé :

Secrétaire de séance : Alain GUILLOT

2025-068 / ASSEMBLÉE : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal (PV) de la précédente séance en date du 22 septembre 2025.

2025-069 / URBANISME : REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME – APPROBATION DE LA RESILIATION DU MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES ATTRIBUÉ AU CABINET PRIGENT & ASSOCIES

Madame le Maire rappelle qu'une réunion s'est tenue le 22 juillet 2025 entre la commune, le bureau d'études Prigent & Associés et l'ADAC, afin de faire le point sur « le faible état d'avancement du dossier de révision générale du PLU ».

Au cours de cette rencontre, le bureau d'études a reconnu n'avoir transmis à ce jour aucun document finalisé, alors que la première partie du rapport de présentation (diagnostic et état initial de l'environnement) aurait dû être stabilisée depuis plusieurs mois.

En outre, le cabinet Prigent & Associés a renouvelé sa demande d'avenant portant sur une augmentation de 33 % du montant initial du marché, déjà refusée par la commune, et qu'aucune suite n'a été donnée à la proposition alternative formulée par celle-ci.

Considérant que ces engagements tardifs interviennent après de nombreux retards, reports et promesses non tenues, ayant profondément altéré la relation de confiance entre la commune et le prestataire,

En conséquence, et afin de garantir la bonne conduite du projet de révision générale de Plan Local d'Urbanisme, il est proposé au Conseil Municipal de résilier le marché de prestations de services qui lie la commune avec le cabinet Prigent & Associés.

Pour cela, la commune a entamé une démarché de résiliation à l'amiable avec l'aide du cabinet d'avocat ARES, 53 Rue Jules Vallès à RENNES (35). Une lettre de résiliation à l'amiable a été transmise au Cabinet Prigent par A/R le 14 octobre 2025. Cette démarché de résiliation à l'amiable a été acceptée par le cabinet Prigent par le courrier en date du 28 octobre 2025 confirmant le montant des factures réglées à hauteur de 25 100 euros HT.

Le Conseil Municipal adopte à 14 voix POUR contre 1 ABSTENTION (Jean-François KOUMOU) :

- **De procéder** à la résiliation, sans indemnité à verser par l'une et l'autre des parties, du contrat liant la commune de Plestan au cabinet Prigent & Associés pour la révision du Plan Local d'Urbanisme, en raison de manquements contractuels et de retards répétés, selon les modalités qui seront définies dans le cadre d'une procédure amiable ou, à défaut, d'une procédure contentieuse.

D'autoriser Madame le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

2025-070 / URBANISME : ATTRIBUTION DU MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) A L'ATELIER D'YS

Considérant la volonté de résilier le contrat de prestation de services liant la commune de PLESTAN au cabinet Prigent & Associés dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme en raison de manquements contractuels et de retards répétés.

Considérant la nécessité d'engager une procédure pour confier la mission à un autre cabinet d'urbanisme/architecture pour que la commune soit pourvue d'un PLU conforme aux exigences légales en matière d'urbanisme.

Madame le Maire fait alors savoir à l'assemblée que sur avis de l'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités (ADAC22) des Côtes d'Armor, la commune a sollicité le cabinet d'YS, sis à la Mézière (35) pour assurer la poursuite de la mission de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune. Cette décision vise à assurer la

poursuite du projet dans des conditions conformes aux attentes de la commune et au respect des délais nécessaires à son aboutissement.

Le devis proposé par **L'Atelier d'Ys** pour la révision générale du PLU de la commune de Plestan, daté du 8 août 2025, s'élève à **36 700 € HT (44 040 € TTC)**, avec un règlement par acomptes successifs.

Il comprend cinq phases principales : diagnostic territorial, élaboration du PADD, règlement et zonage, arrêt du projet, puis approbation du PLU. Chaque phase intègre les études, la rédaction des documents et l'organisation de réunions (COPIL, conseil municipal, personnes publiques associées, réunions publiques). Des options complémentaires sont également proposées, telles qu'un inventaire du patrimoine arboré, des ateliers de concertation ou encore une balade urbaine. Des coûts sont prévus en cas de réunions supplémentaires ou d'exemplaires papier du PLU additionnels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le devis présenté par l'Atelier d'Ys basé à La Mézière (35520) pour mener et poursuivre les travaux de révision générale du PLU de la commune de PLESTAN, ceci pour un montant de **36 700 € HT (44 040 € TTC)**, selon les modalités de paiement par acomptes successifs.
- D'autoriser Mme le Maire à passer les écritures comptables suivante :

DECISION MODIFICATIVE N°5 : INVESTISSEMENT	
DEPENSES	**Montant €**
266/2313 – Construction	- 25 000
381/202 – Frais d'études, élaboration document d'urbanisme	+25 000

D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision, à engager la dépense correspondante et à lancer la procédure administrative nécessaire à la conclusion du marché avec le nouveau prestataire.

2025-071 / AFFAIRES GENERALES : ATTRIBUTION DES MARCHES DE PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCE MULTIRISQUES DOMMAGES AUX BIENS, RESPONSABILITE CIVILE, FLOTTE AUTOMOBILE ET PROTECTION JURIDIQUE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les marchés de prestations de services d'assurance responsabilité civile, automobile, protection juridique et dommages aux biens arriveront à échéance le 31 décembre prochain.

Elle rappelle également que le Cabinet CONSULTASSUR avait été mandaté pour la rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), l'analyse des offres et le classement de celles-ci.

Le DCE relatif au marché de prestations de services d'assurance (4 lots) a été mis en ligne sur le profil acheteur de la collectivité le jeudi 21 août 2025. La date de remise des offres était portée au vendredi 17 octobre 2025 à 17H.

La seule et unique offre dématérialisée reçue, pour chacun des 4 lots, a été décachetée et transmise pour analyse au cabinet « Consultassur ».

Au vu du rapport d'analyse présenté le 30 octobre 2025 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide : d'autoriser Madame le Maire à signer les actes d'engagement correspondants à l'attribution des 4 lots de marchés de prestations de services d'assurance énoncés ci-après :

- Le lot 1 - « Dommages aux biens / Risques annexes » à GROUPAMA pour un montant de prime annuelle de 8532,48 € TTC (offre variante 2) ;
- Le lot 2 - « Responsabilité civile / Risques annexes » à GROUPAMA pour un montant de prime annuelle forfaitaire de 4248 € TTC (offre de base) ;
- Le lot 3 « Flotte automobile / risques annexes » à GROUPAMA pour un montant de prime annuelle de 4879 € TTC (offre de base) ;
- Le lot 4 - « Protection juridique » à GROUPAMA pour un montant de prime annuelle forfaitaire de 2363,45 € TTC (offre de base) dont :
    - 283,50 € TTC pour la protection pénale des agents et des élus ;
    - 2079,95 € TTC pour la protection juridique de la collectivité.

Les contrats prendront effet au 1er janvier 2026 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029.

2025-072 / PERSONNEL COMMUNAL : ATTRIBUTION D'UN MONTANT DE PARTICIPATION FORFAITAIRE A LA GARANTIE SANTE DES AGENTS COMMUNAUX

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation est obligatoire pour :

- Le risque santé à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative (ou obligatoire) souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Elle indique que par délibération en date du 16 décembre 2024, la commune avait manifesté son intention de rejoindre la convention de participation départementale proposée par le CDG22 au titre du risque santé. Cette intention s'était manifestée par une lettre d'intention et la fourniture de fichiers statistiques.

Aujourd'hui, la commune doit confirmer ou pas son intention d'adhésion au dispositif proposé par le CDG.

En effet, à l'issue de la consultation, le CDG22 a retenu, après avis favorable du Comité Social Territorial départemental, l'offre de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031.

Considérant dans un premier temps, le choix de la collectivité d'opter pour le dispositif de labellisation,

Considérant l'avis favorable de principe du Comité Social Territorial en date du 13 octobre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De mettre en place, au 1er janvier 2026, au sein de la commune de PLESTAN, une protection sociale complémentaire santé en direction des agents communaux,
- De retenir, à compter du 1er janvier 2026, le dispositif de LABELLISATION,

  Ainsi et pour pouvoir bénéficier de la participation employeur, chaque agent devra remettre à Madame le Maire/employeur, un certificat précisant qu'il est personnellement titulaire d'un contrat labellisé pour les garanties relatives à la Protection Sociale Complémentaire Santé.
- De verser, à compter du 1er/01/2026, une participation mensuelle brute par agent s'élevant à 20 euros (15€ brut étant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581) sur production d'un certificat labelisé. Il est à noter que la participation allouée mensuellement ne pourra être proratisée selon la DHS de l'agent
- De mandater Madame le Maire pour mettre en place les dispositions énoncées ci-dessus,
- De prévoir les crédits correspondants au Budget primitif communal 2026.

2025-073 / AFFAIRES FONCIERES : APPROBATION DE LA CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE ZY 51 (190M2) A MONSIEUR ET MADAME Michel CHATTON

Madame le Maire fait savoir que Madame et Monsieur CHATTON Michel domiciliés 8, Le Bourg Boutet à PLESTAN se sont portés acquéreurs de la parcelle cadastrée ZY 51 d'une contenance de 190 m2.

Considérant que cette petite frange de terrain qui borde la RD55 appartient au patrimoine privé de la commune,

Considérant que la parcelle visée en objet n'est grevée par aucune servitude d'alignement au bénéfice du Département,

Considérant que ladite parcelle n'a plus lieu d'être conservée dans le patrimoine privée de la collectivité et qu'elle s'insère entre la RD55 et la propriété des acquéreurs ;

Considérant par ailleurs que la cession de ladite parcelle ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De vendre à Madame et Monsieur CHATTON Michel domiciliés 8, Le Bourg Boutet à PLESTAN 22640, la parcelle cadastrée à la section ZY 51 d'une contenance de 190 m2 au prix de 1 € le m2, soit 190 € TTC ;
- De lui donner pouvoir pour signer l'acte de vente et les pièces constatant cette cession à intervenir chez le Notaire des acquéreurs ;
- De faire supporter par les acquéreurs les frais relatifs à cette transaction et notamment, les frais d'acte notarié. Il n'y aura pas de frais de bornage à supporter.

2025-074 / EDUCATION : APPROBATION DU CONTRAT D'ASSOCIATION COMMUNE/OGEC : MONTANT DE LA PARTICIPATION A VERSER POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

En vertu du contrat d'association qui lie la commune de PLESTAN et l'OGEC depuis le 4 janvier 2007,il est proposé au Conseil Municipal d'approuver, pour l'année scolaire 2025/2026, le versement de la participation financière aux frais de fonctionnement de l'OGEC - les modalités de calcul et la périodicité de versement étant définies dans le protocole d'accord du 11 janvier 2007, ainsi que dans l'avenant du 22 janvier 2008 signés entre le Maire, le Président de l'organisme de gestion de l'école Sainte Marie et la Directrice de l'école privée.

Le montant de la participation financière au titre de l'année scolaire 2025/2026 (du 01/09/2025 au 31/08/2026) s'élève à 64 584 € (coût moyen par élève du RPI Eugène Besnard/Pitchounets calculé à partir des comptes administratifs des années 2022, 2023 et 2024 par le nombre d'élèves inscrits à l'école privée Sainte-Marie au 1er septembre 2025 et domiciliés à Plestan, soit 936 € x 69 élèves).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la participation de la commune qui sera effectuée par versement aux périodes suivantes :

Février 2026 :	21 528 €
Juin 2026 :	21 528 €
Octobre 2026 :	21 528 €

2025-075 / EDUCATION / APPROBATION DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU RPI POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

En vertu de l'article L.212-8 du Code de l'Education, lorsque les écoles publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

S'agissant du calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte notamment du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses des écoles publiques.

Considérant le coût réel d'un élève scolarisé au sein du RPI Plestan/Tramain pour l'année scolaire 2024/2025 qui s'élève à **936 €**, déduction faite des enseignements spécifiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer la participation financière des communes de résidence des enfants fréquentant le RPI Plestan/Tramain à **936 €** par enfant pour l'année scolaire 2024/2025, ceci au regard du bilan RPI dressé pour l'année scolaire 2024 ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2025-076 / AMENAGEMENT DE LA VALLEE D'HILLION : APPROBATION RELATIVE A LA FOURNITURE ET ASSISTANCE A LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE VEGETALISATION DES ABORDS ET DE LA TOITURE VEGETALISEE DE ESPACE INTERGENERATIONNEL « ODYLESTAN »

Afin de créer un espace accueillant et adapté à la diversité des usagers de l'étang d'Hillion, il est nécessaire de végétaliser l'espace Odylestan. L'objectif est de privilégier une conception à la fois fonctionnelle et esthétique tout en limitant les besoins d'entretien

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 14 voix POUR et 1 CONTRE (Christèle VETIL) :

- De retenir l'offre de l'entreprise Brin de Jardins, sis 13 rue Vieux Bel-Air à PLEDRAN pour la fourniture et la prestation d'assistance à la mise en œuvre du projet de végétalisation des abords et de la toiture végétalisée de l'espace intergénérationnel « Odylestan ». Le montant du devis s'élève à **13 875€ HT soit 16 650,00€ TTC.**
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

2025-077 / PLAINE SPORTIVE : ADOPTION DU DEVIS POUR L'AMENAGEMENT D'UNE ALLEE PIETONNE ENTRE LA MAIN COURANTE ET LE MUR BORDANT LE TERRAIN DES SPORTS

Afin d'optimiser les déplacements au sein du stade de football, il est nécessaire d'aménager une allée piétonne entre la main courante et le mur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 14 voix POUR et 1 abstention (Christèle VETIL)

- De retenir l'offre financière de l'entreprise LESSARD TP, sis Le pont de Pierre à BREHAND pour la réalisation d'une allée piétonne sur le stade de football. Le montant du devis s'élève à **4 899€ HT soit 5878,80€ TTC**.
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

2025-078 / VOIRIE : ADOPTION DU DEVIS POUR LE CURAGE DE DOUVES SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE

Les douves et fossés communaux jouent un rôle essentiel dans la gestion des eaux pluviales, l'écoulement des eaux de ruissellement et la prévention des inondations sur le territoire de la commune.

Plusieurs constats récents ont mis en évidence un envasement progressif et une végétation envahissante sur certains tronçons, limitant la capacité d'écoulement et provoquant des stagnations d'eau susceptibles d'entraîner des débordements lors d'épisodes pluvieux importants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De retenir l'offre de l'entreprise SARL TOUZE TP, sis 2 La basse Ville à MEGRIT pour un montant de travaux qui s'élève à **18 200€ HT soit 21 840€ TTC (**forfait pour 4 semaines à 35H/HEBDO avec pelle de 15 tonnes, tracteur et remorque).
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

2025-079 / PERIMETRE DU PARC D'ACTIVITES DU CARREFOUR DU PENTHIEVRE : ADOPTION DU TRANSFERT DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN AU PROFIT DE LTM

Madame le Maire fait savoir que la commune a été destinataire d'un mail relatif à la définition des limites du Parc d'Activités du Carrefour de Penthièvre sis sur la commune de PLESTAN, parc d'activités économiques reconnu d'intérêt communautaire structurant majeur.

Alors que le conseil communautaire de l'agglomération de Lamballe terre et Mer doit se prononcer en décembre prochain sur la validation définitive desdits parcs d'activités d'intérêt communautaire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De valider le périmètre du Parc d'Activités du Carrefour de Penthièvre sis sur la commune de PLESTAN comme défini sur le plan annexé ;
- De déléguer de manière permanente, l'exercice du droit de préemption urbain au profit de la Communauté d'Agglomération de Lamballe Terre et Mer portant sur le périmètre du Parc d'Activités du Carrefour de Penthièvre sis sur la commune de PLESTAN

2025-080 / VOIRIE / ADOPTION DE DÉNOMINATION COMPLÉMENTAIRE D'UN LIEU-DIT

Madame le Maire rappelle que tous les noms des lieux-dits doivent faire l'objet d'une dénomination par le Conseil Municipal.

Si par délibération en date du 28 février 2019, les lieux-dits avaient été recensés, il a été constaté que le lieu-dit « La Croisée » est resté oublié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de dénommer le lieu-dit complémentaire « La Croisée » au travers de ladite délibération, ceci afin de compléter l'adressage de la commune.

2025-081 / CONSULTASSUR : APPROBATION DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE ANNUELLE PERMANENTE

Considérant que l'accompagnement et le conseil apporté à la commune sur les dossiers « sinistres » s'est révélé être précieux.

Considérant qu'une option d'assistance annuelle permanente avec « Consultassur » sur la durée des contrats d'assurance mis en place à effet au 1er janvier 2026 s'avère judicieuse. Le coût annuel au 1er janvier 2026 est de 690,37 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'assistance annuelle permanente 2026-2029.

2025-082 / EDUCATION : APPROBATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION RPI POUR 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter l'avenant à la convention ci-dessous :

Entre Monsieur le Maire de PLESTAN, autorisé par le conseil municipal en vertu d 'une décision du 10 septembre 2015, d'une part

Et Madame Le Maire de TRAMAIN autorisé par le conseil municipal en vertu d'une décision du 9 octobre 2015 d'autre part,

Il a été établi une convention de fonctionnement signée en date du 28 octobre 2015, laquelle a fait l'objet d'un avenant signé en date du 16 décembre 2021, définissant, en application du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) autorisé par l'inspection académique en date du 10 avril 2015 de l'école Eugène BESNARD DE PLESTAN et de l'Ecole les Pitchounets de TRAMAIN, le cadre de fonctionnement de ce RPI associatif.

Aussi, après échanges entre les deux communes,

- Considérant que le versement trimestriel de 5 € par repas servis aux enfants déjeunant à TRAMAIN prévu à l'article 4 de l'avenant du 16 décembre 2021 est insuffisant au regard de l'évolution du prix de revient des repas
- Considérant que pour avoir une meilleure gestion budgétaire de la trésorerie de chacune des communes, il est nécessaire de revoir à la hausse le prix de ce versement trimestriel

il est décidé de fixer le versement trimestriel à la somme de 8 € par repas servis aux enfants déjeunant à TRAMAIN au lieu de 5 €. L'avenant rentrera en vigueur au 1er janvier 2026

Les autres dispositions de l'avenant à la convention du 16 décembre 2021 demeurent inchangées

****

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée